

Mémoire présenté à la Commission de la consultation générale et des auditions publiques

sur le projet de loi n° 1 – Loi constitutionnelle de 2025**

****Par : Christian Lapointe, citoyen, artiste, commissaire et chroniqueur au Devoir**

Commanditaire et instigateur du projet Constituons! (2019)**

Résumé introductif

Le présent mémoire soutient que l'adoption d'une Constitution du Québec ne peut être véritablement légitime qu'à la condition d'être élaborée à partir d'un vaste processus citoyen représentatif, non partisan et inclusif des nations autochtones. Fort de l'expérience du projet Constituons! — une démarche inédite menée par l'Institut du Nouveau Monde ayant permis à 41 citoyens tirés au sort de rédiger un texte constitutionnel complet en 2019 — ce mémoire recommande officiellement la mise en place d'une Assemblée citoyenne constituante, travaillant de concert avec un Collège autochtone constituant. Il appelle enfin à une gouvernance transpartisane afin d'assurer la stabilité, l'indépendance et la légitimité du processus constituant.

Mémoire

1. Introduction

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

Le Québec se trouve à un moment déterminant de son histoire politique. L'étude du projet de loi n°1 ouvre la possibilité de doter le Québec d'un texte constitutionnel : un document fondamental qui exprime non seulement l'organisation de l'État, mais aussi les valeurs, les aspirations et le contrat social qui unissent celles et ceux qui habitent ce territoire.

Or, une Constitution n'est pas un document administratif. Ce n'est pas le programme d'un gouvernement ni l'expression d'une majorité parlementaire. Une Constitution appartient au peuple. Elle doit être écrite avec le peuple.

En 2019, j'ai commandé, à l'Institut du Nouveau Monde, avec le projet Constituons! — une expérience grandeur nature de rédaction constitutionnelle citoyenne. Ce mémoire présente les conclusions tirées de cette démarche et les recommandations qu'elles justifient pour la création d'un processus constituant québécois.

2. La nécessité d'un processus constituant citoyen

Une Constitution ne peut être rédigée exclusivement par les élus, sans quoi elle demeure vulnérable aux cycles électoraux et à la partisanerie. Or, une Constitution doit transcender les gouvernements successifs ; elle doit survivre aux alternances et exprimer une volonté collective durable.

Le projet Constituons! a démontré que :

- des citoyens tirés au sort, représentatifs de la démographie québécoise,
- mis dans un environnement délibératif structuré,
- informés par des experts et soutenus méthodologiquement,

peuvent travailler ensemble à la rédaction d'un texte constitutionnel cohérent, ambitieux et ancré dans la réalité québécoise.

L'expérience prouve que la compétence politique n'est pas réservée : elle se développe dans la discussion, l'écoute, le temps et le respect.

Je recommande donc la création d'une Assemblée citoyenne constituante, formée par tirage au sort, dotée d'un mandat officiel et d'une structure de travail claire.

3. La participation pleine et entière des nations autochtones

Il est impossible d'imaginer une Constitution québécoise légitime sans la participation directe des Premières Nations et de la Nation inuite.

Une simple consultation ne suffit pas : il faut une co-rédaction.

Je recommande la création d'un Collège autochtone constituant, composé de représentants désignés par les gouvernances autochtones elles-mêmes, travaillant en collaboration structurée et égalitaire avec l'Assemblée citoyenne constituante.

Pourquoi ?

Parce que le futur constitutionnel du Québec doit reconnaître — non seulement dans les principes, mais dans les mécanismes mêmes de son élaboration — que les nations autochtones sont des partenaires politiques et des peuples fondateurs.

4. La nécessité d'un processus non partisan et d'une collaboration transpartisane

Pour qu'un processus constituant soit viable et légitime, il doit être :

- Non partisan : protégé des intérêts gouvernementaux immédiats, indépendant des stratégies partisans.
- Transpartisan : soutenu par l'ensemble des formations politiques représentées à l'Assemblée nationale.

Je recommande l'établissement d'un comité de gouvernance transpartisan, garanti par la loi, dont le mandat serait de :

- Assurer la stabilité du processus constituant;
- Protéger son indépendance;
- Soutenir le travail des instances citoyennes et autochtones;
- Garantir le financement et la continuité du processus, même en cas de changement de gouvernement.

Aucune Constitution ne peut être partagée si elle est perçue comme l'œuvre d'un seul camp politique. Une Constitution doit dépasser la partisanerie : elle doit devenir notre contrat social.

5. Conclusion

Le Québec a la possibilité de devenir une société pionnière en matière de démocratie constitutionnelle : un peuple qui écrit sa propre Constitution, ensemble, à travers un processus inclusif, représentatif et fondé sur le dialogue.

Pour que cette Constitution soit véritablement la nôtre, elle doit :

1. Être rédigée par une Assemblée citoyenne constituante représentative de la population.
2. Être co-rédigée par un Collège autochtone constituant, garant d'une relation de nation à nation.
3. Être protégée par une gouvernance non partisane soutenue par un consensus transpartisan.

Le Québec ne peut se doter d'une Constitution que si celle-ci est un projet commun. L'histoire nous offre un rare moment pour accomplir cela. Ne le manquons pas.

ANNEXE A — Résumé du projet Constituons! (2019)

A.1 Contexte

En 2019, l'Institut du Nouveau Monde et Christian Lapointe ont mené l'expérience Constituons!, visant à créer la première Constitution écrite par une assemblée de citoyens tirés au sort au Québec.

Cette assemblée :

- Comportait 41 citoyens représentatifs de la démographie de la nation québécoise ;
- Travaillait au sein de commissions thématiques (droits, institutions, environnement, territoire, autochtones, participation citoyenne) ;
- Était soutenue par des experts et une méthodologie délibérative stricte ;
- A mené des consultations publiques partout au Québec ;
- A rédigé et adopté une Constitution citoyenne complète, déposée officiellement le 28 mai 2019 à l'Assemblée nationale.

A.2 Principaux apports de l'expérience

- La capacité des citoyens à produire un texte constitutionnel complexe et cohérent.
- La force du tirage au sort pour représenter la population réelle.
- L'importance d'un processus non-partisan, garant de la liberté délibérative.
- La nécessité d'élargir la consultation aux régions et aux citoyens éloignés des institutions traditionnelles.
- L'importance d'un chapitre solide sur l'environnement, initiative largement soutenue.
- L'ouverture explicite à une participation autochtone structurée, même si celle-ci doit aller beaucoup plus loin dans un processus officiel.

Lien vers la recherche-action de l'Institut du nouveau monde et de *La constitution citoyenne du Québec.*

<https://inm.qc.ca/constituons/>

ANNEXE B — Tableau détaillé des chapitres de la Constitution citoyenne du Québec.

I. Droits et devoirs fondamentaux	Droits individuels, sociaux, environnement, l'éducation	Droit à une éducation de qualité ; droit à un environnement sain ; droit à l'accès au numérique ; devoir de protéger les ressources naturelles ; reconnaissance de droits culturels et sociaux élargis.
II. Institutions	Organisation des pouvoirs	Proposition de modernisation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ; réflexion sur les mécanismes de transparence, d'équilibre et de participation.
III. Organisation territoriale	Décentralisation	Renforcement du rôle des régions ; possibilités d'autonomie accrue des territoires ; révision des relations entre le provincial, les municipalités et les MRC.
IV. Partenariats autochtones, affaires canadiennes et relations internationales	Relations avec les peuples autochtones et cadre externe	Principes de partenariat ; reconnaissance d'un rapport de nation à nation ; structuration des relations internationales.
V. Environnement et patrimoine naturel	Protection écologique	Articles forts sur la protection du territoire ; reconnaissance symbolique et juridique avancée de certains éléments naturels (ex. : fleuve Saint-Laurent).
VI. Participation citoyenne et révision constitutionnelle	Démocratie participative	Mécanismes de tirage au sort, forums citoyens, référendums, consultations continues ; procédures de révision du texte constitutionnel.